

L'Union européenne et la lutte contre le changement climatique : l'émergence d'un cadre juridique original

Emilie Chevalier, Faculté de droit de Limoges, OMIJ

4 novembre 2009

Introduction...

- Au fil de la construction communautaire, l'environnement a acquis une place de plus en plus importante, passage d'un objectif à une compétence
- Acte unique européen:
- Traité de Maastricht:

La Communauté européenne et le Protocole de Kyoto

- Ratification de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques le 15 décembre 1993
- Signature du Protocole de Kyoto le 29 avril 1998
- le Conseil des ministres de l'UE a, par la Décision du 25 avril 2002, approuvé le Protocole au nom de la Communauté
- Ratification par la Communauté et les Etats membres le 31 mai 2002
- Objectif d'une réduction de 8%

Présentation

- 1. LA SPÉCIFICITÉ DU CADRE COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE
- 2. L'INSERTION DU CADRE JURIDIQUE COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU SYSTÈME INTERNATIONAL
- 3. DES AJUSTEMENTS NÉCESSAIRES POUR UNE ACTION COMMUNAUTAIRE PLUS PERFORMANTE

Spécificité du cadre juridique communautaire

- Démarche volontariste de la Communauté européenne pour répondre aux enjeux de la lutte contre le changement climatique
- Adoption de multiples actes à la suite de la signature du Protocole de Kyoto: Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, du 3 juin 1998: changement climatique, vers une stratégie communautaire post-Kyoto; Communication de la Commission, du 9 février 2005, « Vaincre le changement climatique planétaire »...

La nature particulière de la Communauté européenne

- La Communauté européenne n'est ni un Etat, ni une organisation internationale classique
- Organisation nécessaire de la mise en œuvre conjointe des engagements internationaux découlant du Protocole de Kyoto

Le système communautaire d'échange de quotas d'émission

- Réflexion initiée dès la signature du Protocole de Kyoto: Livre vert sur l'établissement dans l'Union européenne d'un système d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre
- Directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté

Le système communautaire d'échange de quotas d'émission

- Réduction collective des émissions de gaz à effet de serre
- Objet de la directive: limitation pour chacun des 25 Etats membres de la quantité globale de gaz à effet de serre (GES) pouvant être émise au cours des périodes 2005-2007 et 2008-2012
- Constitution d'un marché intérieur des quotas d'émission
- Obligation pour les exploitants de détenir une autorisation d'émettre des GES

Le système communautaire d'échange de quotas d'émission

- Processus d'allocation des quotas au profit des Etats membres pour chaque période maîtrisé par la Commission européenne
- Autorisation d'émettre des GES délivrée par les autorités nationales de chaque Etat membre
- Etablissement nécessaire d'un plan national d'allocation, contrôlé par la Commission européenne
- Contrôle annuel par chaque Etat du respect des quotas par l'exploitant

Le système communautaire d'échange de quotas d'émission

- Décision 280/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 instaurant un mécanisme de surveillance et d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre dans l'Union européenne
- Surveillance assurée par la Commission européenne
- Obligations d'information et de communication à la charge des Etats membres

L'INSERTION DU CADRE JURIDIQUE COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU SYSTÈME INTERNATIONAL

- Conclusions d'accords entre la Communauté européenne et des Etats tiers afin d'établir des liens entre le marché communautaire du carbone et des marchés de pays tiers
- Renforcement de la coopération avec les pays tiers dans le cadre de la politique de développement
- La Communauté européenne, leader dans le processus international

Bilan de l'action communautaire: des ajustements nécessaires

- Ajustements techniques
- Mise en cause de la Directive 2003/87 devant la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE): arrêt de la CJCE du 16 décembre 2008, *Société Arcelor Atlantique et Lorraine* au regard du principe d'égalité de traitement: La Cour a reconnu au législateur communautaire, dans le cadre de l'exercice des compétences qui lui sont conférées, un large pouvoir d'appréciation lorsque son action implique des choix de nature politique, économique et sociale et lorsqu'il est appelé à effectuer des appréciations et des évaluations complexes. En outre, lorsqu'il est appelé à restructurer ou à créer un système complexe, il lui est loisible de recourir à une approche par étapes

- « Eu égard à la nouveauté et à la complexité dudit système, la délimitation initiale du champ d'application de la directive 2003/87 et l'approche progressive adoptée, qui se fonde notamment sur l'expérience acquise lors de la première phase de sa mise en œuvre, afin de ne pas perturber la mise en place de ce système s'inscrivaient dans la marge d'appréciation dont disposait le législateur communautaire. » CJCE, 16 décembre 2008, *Société Arcelor Atlantique et Lorraine*

- En 2008, le Comité de contrôle du respect du Protocole de Kyoto considère que la Grèce ne remplit pas les conditions pour participer au système d'échanges de droits d'émission, il suspend l'admissibilité de la Grèce aux mécanismes de flexibilité du Protocole
- Réaction attendue de la Commission européenne
- Risques de distorsion entre le niveau international et le niveau communautaire

Evolution future du cadre juridique communautaire

- Propositions de la Commission
- Rapport Stern: approche économique du changement climatique, « Saisir la chance qu'offre le changement climatique »
- Inclusion du secteur des transports dans le champ de la Directive 2003/87: DIRECTIVE 2008/101/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 modifiant la directive 2003/87/CE afin d'intégrer les activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre
- Réduction de 20% d'ici 2020, voir 30% en cas d'accord avec les autres pays industrialisés

- DIRECTIVE 2009/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 modifiant la directive 2003/87/CE afin d'améliorer et d'étendre le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre
- Mise en place d'un système d'enchères, en vue de financer des projets favorables à la lutte contre le changement climatique
- Adaptation permanente des quotas délivrés au sein de la Communauté

- Réduction de 20% d'ici 2020, voir 30% en cas d'accord avec les autres pays industrialisé
- *CONSEIL EUROPEEN - BRUXELLES 29 & 30 octobre 2009*: « Le Conseil européen invite la présidence à prendre les mesures nécessaires au maintien d'une position de négociation ferme tout au long du processus et réexaminera la situation lors de sa réunion de décembre afin de prendre les décisions nécessaires à la lumière des premières phases de la conférence de Copenhague. »